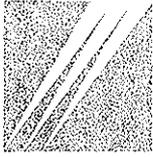


Montpellier, le 09 MARS 2001



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Hérault

Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAINS  
DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA MOSSON

COMMUNES DE : COMBAILLAUX, VAILHAUQUES, MONTARNAUD, MURLES, GRABELS, JUVIGNAC  
et St GEORGES d'ORQUES

APPROBATION

Arrêté n° 2001.01.949

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'incendie et la Prévention des Risques Majeurs ;

VU la loi n° 95-01 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 et 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-1692 du 12 Juin 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvements de Terrains du bassin versant amont de la Mosson sur le territoire des Communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques.

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-I-3280 du 26 octobre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 novembre au 15 décembre 2000 relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation et mouvements de terrains du bassin versant amont de la Mosson sur le territoire des communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2000 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 30 jours, du 13 novembre au 15 décembre 2000 inclus, en mairies de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2001;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'avis de la commune de Vailhauquès en date du 26 Décembre 2000,

VU l'avis favorable de la commune de Montarnaud en date du 19 Décembre 2000,  
VU l'avis favorable de la commune de Grabels en date du 30 Novembre 2000,  
VU l'avis favorable de la commune de Juvignac en date du 20 Décembre 2000,  
VU l'avis favorable de la commune de Murles en date du 15 Février 2001,  
VU l'avis favorable de la commune de Combaillaux en date du 17 Février 2001,  
VU l'avis réputé favorable faute de réponse de la commune de St Georges d'Orques,  
VU l'avis réputé favorable faute de réponse de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,  
VU l'avis réputé favorable faute de réponse du Centre Régional de la Propriété Forestière,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ET DE Mouvements de Terrains du bassin versant amont de la Mosson pour les communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement risque Inondation,
- Un règlement risque mouvements de terrains.

- Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT, 520 - allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murles, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : - Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murès, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
  - Monsieur le Maire des communes de Combaillaux, Vailhauquès, Montarnaud, Murès, Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Daniel CONSTANTIN



POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,  
Chef du Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

B. ROUCOUS